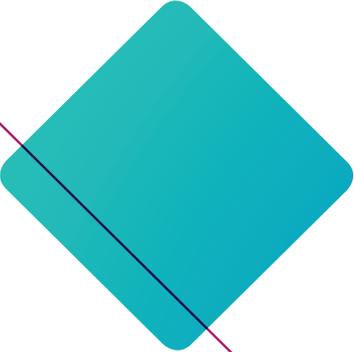


ansm

Agence nationale de sécurité du médicament  
et des produits de santé



DES OUTILS  
D'INFORMATION À  
DISPOSITION DES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ

## → Le site Internet de l'ANSM, l'information de référence sur les produits de santé

- Un outil de travail pour les professionnels
- Une information de référence pour le public
- Un outil pour déclarer les effets indésirables

### Consultez

- > les alertes,
- > les lettres aux professionnels de santé « informations sécurité patients »,
- > des informations sur les ruptures de stock
- > les points d'information sur les actualités des produits de santé
- > les rapports scientifiques,
- > les actualités réglementaires...

Rendez-vous sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)



Abonnez-vous à la liste de diffusion pour recevoir quotidiennement les informations qui vous concernent

### Parce que c'est en déclarant les effets indésirables que l'on contribue à la surveillance des produits de santé

Vous constatez un effet indésirable que vous suspectez être lié à la prise d'un médicament, à l'utilisation d'un dispositif médical ou à un autre produit de santé ou cosmétique. En tant que professionnels de santé, vous avez des obligations de déclaration.

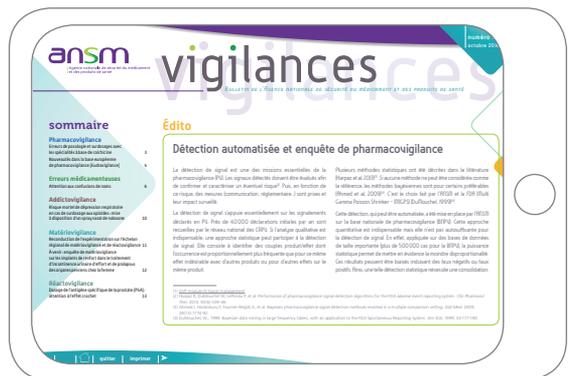
Pour plus d'information, consultez la rubrique « déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM.

## → Des bulletins pour rester informé en permanence



### Abonnez-vous à la newsletter "ANSM Actu"

Pour avoir chaque mois, en un coup d'œil, un aperçu des principales actualités de l'Agence.



### Consultez votre bulletin des vigilances

Un bulletin d'information trimestriel, pour partager les faits marquants liés à la surveillance des produits de santé.

## → Des dépliants d'information pour vos patients

Consultez tous les dépliants sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) Et commandez les auprès de : [communication.ansm@ansm.sante.fr](mailto:communication.ansm@ansm.sante.fr)

### VOUS et... le traitement du trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité (TDAH) par méthyphénamate

**Ce qu'il faut savoir avant de commencer le traitement**

Votre médecin veut de proposer la méthyphénamate pour votre enfant. Ce médicament est indiqué chez l'enfant de 6 ans et plus dans la prise en charge du Trouble Déficitaire de l'Attention / Hyperactivité (TDAH), en complément des mesures éducatives, psychopédagogiques et sociales appropriées déjà proposées ou mises en place. Le TDAH est défini à partir de différents symptômes que sont le déficit de l'attention, l'hyperactivité motrice et l'impulsivité. Ces symptômes entraînent une gêne fonctionnelle chez l'enfant à l'école, lors des activités de loisir ou à la maison. Le traitement par méthyphénamate a pour objectif d'améliorer la concentration de votre enfant et d'agir sur ses capacités attentionnelles. Comme tous les médicaments, la méthyphénamate peut être responsable d'effets indésirables et ne doit pas être prescrit dans certaines situations présentées ci-dessous.

Aussi, avant de commencer le traitement, il est important de discuter avec votre médecin de ces situations et des risques associés au traitement et décrits dans cette plaquette.

Une attention particulière doit être portée sur certains effets graves.

Consultez tous les dépliants sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) Et commandez les auprès de : [communication.ansm@ansm.sante.fr](mailto:communication.ansm@ansm.sante.fr)

### VOUS et... Vos contraceptifs oestrogénostatifs

La contraception orale (pilule) est, parmi les moyens de contraception, une méthode efficace et largement répandue. Les pilules oestrogénostatives ou combinées contiennent deux types d'hormones : des oestrogènes et des progestatifs. Il en est de même pour l'anneau vaginal et le patch.

- Ces médicaments sont prescrits par un médecin ou une sage-femme.
- Ces médicaments sont dispensés par un pharmacien.
- Ces médicaments sont efficaces lorsqu'ils sont utilisés selon les conditions d'utilisation expliquées dans leur notice, mais nécessitent une explication orale que le médecin, la sage-femme ou le pharmacien.
- La qualité de ces médicaments est strictement contrôlée.

Ce sont des médicaments.

Les autres moyens contraceptifs efficaces sont : le dispositif intra-utérin (stérile) le diaphragme, le capot cervical, l'anneau contraceptif, le pessaire vaginal, le coïtal, le préservatif masculin, le préservatif féminin, la contraception d'urgence.

Consultez tous les dépliants sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) Et commandez les auprès de : [communication.ansm@ansm.sante.fr](mailto:communication.ansm@ansm.sante.fr)

### VOUS et... vos médicaments dopaminergiques (incluant la L-DOPA, la pramipexole, l'apomorphine, le rotigotine)

**QU'EST-CE QUE LA MALADIE DE PARKINSON ?**

La maladie de Parkinson est une maladie dégénérative du système nerveux central entraînant spécifiquement les neurones producteurs de dopamine, substance naturelle intervenant dans le contrôle des mouvements mais aussi dans celui de la motivation, du Thème et des émotions. Cette maladie se traduit principalement par une rigidité, un tremblement au repos et une lenteur des mouvements.

**QUELS MÉDICAMENTS EXISTENT POUR LUTTER CONTRE LA MALADIE DE PARKINSON ?**

Deux types de médicaments aident pour compenser le déficit en dopamine : la L-DOPA (ou L-DOPA, transformée en dopamine dans le cerveau) et les agonistes dopaminergiques (incluant les effets de la dopamine et permettant de rétablir la transmission défectueuse).

Principalement utilisés dans la maladie de Parkinson pour améliorer la mobilité et optimiser les conséquences de la maladie sur la vie quotidienne, les médicaments dopaminergiques peuvent aussi être utilisés dans le syndrome des jambes sans repos et dans l'hyperprolactinémie (brouille hormonale).

## → Des affiches d'information pour vos salles d'attente

Consultez tous les affiches sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) Et commandez les auprès de : [communication.ansm@ansm.sante.fr](mailto:communication.ansm@ansm.sante.fr)

### Une dosette peut en cacher une autre !

**Confusion danger**

Les dosettes (unités) sont des petits conditionnements individuels destinés à faciliter la prise d'un médicament. Elles ont une apparence similaire, ce qui peut conduire à une confusion entre les médicaments. Même en faible quantité, le produit peut être à l'origine d'effets indésirables graves. Il est donc important de vérifier la place d'un autre ou par une unité d'administration différente de celle indiquée.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à un professionnel de santé.

Consultez tous les affiches sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) Et commandez les auprès de : [communication.ansm@ansm.sante.fr](mailto:communication.ansm@ansm.sante.fr)

### Ne vous mélangez pas les pipettes !

Un dispositif d'administration = un médicament

Les seringues orales, les pipettes, les cuillères-mesure et les compte-gouttes sont des dispositifs d'administration que vous pouvez trouver dans les boîtes de certains médicaments. Un dispositif d'administration, s'il est mal utilisé, peut altérer ou même rendre inefficace le médicament. Il faut donc être très rigoureux et attentif pour le médicament que vous a été délivré.

Des règles simples vous permettront d'éviter les erreurs :

- Gardez toujours le dispositif d'administration dans la boîte du médicament associé pour ne pas le mélanger avec un autre.
- En cas de perte du dispositif ou de doute sur son utilisation, demandez conseil à un professionnel de santé.
- Lisez toujours attentivement la notice du médicament. Cette dernière contient des informations importantes pour l'utilisation des dispositifs d'administration.

Consultez tous les affiches sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) Et commandez les auprès de : [communication.ansm@ansm.sante.fr](mailto:communication.ansm@ansm.sante.fr)

### Vous savez un traitement anticoagulant par AVK (antivitamine K) ?

**Avez-vous votre carnet ?**

Les 7 règles d'or :

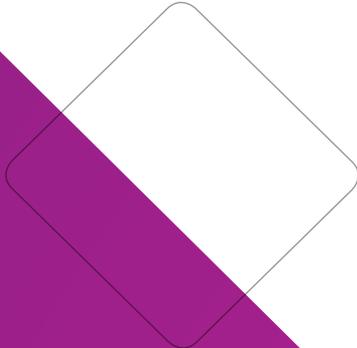
- Respectez la dose prescrite et les heures de prise.
- Faites pratiquer très régulièrement vos examens de laboratoire (INR).
- Signalez que vous savez un traitement par AVK à tout professionnel de santé que vous consultez.
- Contactez rapidement votre médecin si vous présentez un saignement.
- Ramassez régulièrement votre carnet.
- Ayez une alimentation équilibrée.
- Demandez l'avis de votre médecin AVK si vous prenez un nouveau médicament, si vous avez un traitement dentaire, si vous allez à l'hôpital, si vous voyagez...

## → La base de données publique des médicaments : simple, gratuite et accessible aux professionnels comme aux patients

Consultez toutes les informations publiques de référence sur les médicaments commercialisés en France : informations de sécurité, génériques, notices, conditions de prescription et de délivrance, prix et taux de remboursement, SMR et ASMR, documents de bon usage...

Retrouvez la base sur [medicaments.gouv.fr](http://medicaments.gouv.fr)





# PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET ANSM : UN PARTENARIAT AU SERVICE DES PATIENTS

Les professionnels de santé sont des acteurs essentiels pour promouvoir le bon usage des produits de santé et des partenaires indispensables de l'ANSM pour garantir leur sécurité.

C'est pourquoi, l'ANSM s'appuie sur un réseau de professionnels de santé qui participe à l'évaluation des produits de santé par l'intermédiaire de ses instances et groupes de travail.

C'est pourquoi également, elle met tout en œuvre pour fournir à la communauté médicale des outils utiles à sa pratique.

## PRINCIPALES MISSIONS DE L'ANSM

Agence d'évaluation, d'expertise et de décisions, l'ANSM assure la sécurité des médicaments et des produits de santé (dispositifs médicaux, produits sanguins, cosmétiques, PTA...) tout au long de leur cycle de vie. Elle prend ses décisions au nom de l'État, en toute transparence, dans l'intérêt des patients.

- > **Évaluer et surveiller les bénéfices et les risques** des produits de santé tout au long de leur cycle de vie
- > **Promouvoir le bon usage**
- > **informer les professionnels de santé et les patients**
- > **Inspecter les opérateurs** contribuant à la mise sur le marché français ou européen de produits de santé
- > **Contrôler la qualité** en laboratoire
- > **Stimuler la recherche** académique indépendante
- > **Apporter son expertise** juridique et réglementaire
- > **S'impliquer dans les travaux** européens et internationaux

Et suivez l'ANSM sur  [@ansm](https://twitter.com/ansm) pour une information en direct !